



**RÉGLEMENT
DES FOULÉES DE LA SOIE
au Laos et Vietnam
du 7 au 16 avril 2024
10 jours/9 nuits**

Afin d'éviter tout équivoque avant et pendant la durée de l'épreuve, nous vous demandons de prendre votre temps et de lire attentivement ce règlement.

Article 1

La course « **Les Foulées de la Soie** » est une épreuve organisée par **Sport Développement et Performance Organisation**, ci-après dénommée « **S.D.P.O** ». Le présent règlement régit la participation à cette épreuve et sera accepté de facto dès l'engagement du participant. Le participant sera soit coureur, individuel ou par équipe, soit marcheur. Toute disposition qui ne serait prévue par le présent règlement relèvera des règlements généraux en vigueur en France.

Article 2

L'épreuve est internationale et est ouverte à tout concurrent licencié ou non. Elle s'adresse aux catégories suivantes : junior, senior, vétéran, homme et femme.

Cette épreuve prévue :

- Pour coureurs individuels,
- Pour marcheurs individuels

L'épreuve sera composée d'une série de compétitions individuelles organisées dans chaque ville ou village d'étape, là où cela sera possible, sur des distances de 10, 15 ou 21 km selon le Programme officiel fourni par **S.D.P.O**. Le classement se fera conformément aux Principes de l'Épreuve fournis en annexe.

Nota : Suivant le parcours et les difficultés rencontrées, les distances seront raccourcies pour les marcheurs.

Article 3

Outre son aspect sportif, cette épreuve a pour but de permettre l'établissement de liens d'amitié et de respect entre tous les participants qu'ils soient coureurs ou marcheurs d'une part, et la découverte culturelle du Laos et de son peuple, d'autre part.

Le participant sera tenu par un engagement moral de respecter cet esprit qui découle de la constitution même de **Sport Développement et Performance Organisation**.

Seules la course à pied et la marche seront permises.



Article 4

Pour s'inscrire, le participant devra remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet et la transmettre à **S.D.P.O** accompagnée du 1er acompte selon les dispositions définies par le présent règlement.

Le prix total unitaire de l'inscription à l'épreuve est de **2249 €**, (hors assurance course / vol international et frais de visa). Ce prix comprend l'inscription, les frais de transfert sur les territoires Laotien et Vietnamien, les frais d'hébergement en chambre double et en pension complète en fonction des us et coutumes alimentaires du pays, les entrées sur les sites des visites ainsi que 1 TShirt officiel aux couleurs de **S.D.P.O**.

Possibilité d'être hébergé en chambre individuelle : **490 €**.

Toutes consommations personnelles dans les hôtels et restaurants resteront à votre charge.

Article 5

L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total du prix de l'inscription sera versé à **SDPO** selon les modalités de paiement définies dans la fiche de réservation.

Coureurs et marcheurs

Nota :

Vous avez la possibilité d'échelonner le règlement du voyage en plusieurs versements, nous contacter pour cela.

Passé la date d'inscription du 7 mars 2024, une majoration de 150 euros peut être applicable.

Le paiement devra s'effectuer soit par chèque, carte bancaire ou virement à l'ordre de SDPO

Le participant désireux de prendre part à cette épreuve devra faire parvenir son engagement à : **Sport Développement et Performance Organisation, 16 rue Jean Cocteau, 95350 Saint Brice Sous Forêt / FRANCE.**

Cet engagement sera matérialisé par l'envoi à **S.D.P.O** du dossier d'inscription accompagné de l'acompte comme précisé ci-dessus.

S.D.P.O attire votre attention sur le fait que le versement d'un acompte équivaut à la confirmation à l'épreuve mais que la participation à l'épreuve n'est effective qu'à partir du moment où le versement du solde a été encaissé par **S.D.P.O**.

Un participant n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera donc considéré comme ayant renoncé à sa participation aux « FOULEES DE LA SOIE ».

L'inscription non soldée pourra même être considérée comme annulée et soumise aux conditions de désistement détaillées ci-après.

Article 6

Nos prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de votre réservation Ils peuvent donc être modifiés par S.D.P.O. en cas de changement des tarifs des taxes internationales, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays.

Article 6 bis

En cas de modifications d'horaires de vols internationaux ou de transferts, des pré et post acheminements, modification de jour de départ ou d'arrivée, SDPO décline toutes responsabilités. SDPO ne pourra être tenu responsable des conséquences que ces modifications, indépendantes de sa volonté, entraîneraient.



Article 7 - ASSURANCE

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur.

Le prix d'inscription ne comprend pas – **l'assurance d'assistance course /rapatriement***, l'assurance annulation, l'assurance maladie-rapatriement.

*SDPO recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident/rapatriement dans le cadre de leur participation à l'épreuve. (Course à pied ou marche) de 10 à 21 km pour les dates du 7 au 16 avril 2024.

En cas de non souscription à une assurance de son choix, **S.D.P.O.** ne sera tenu en rien responsable pour toute incapacité partielle ou totale survenue suite à une défaillance en course ou après l'épreuve.

Article 7 bis - RESPONSABILITES COUREURS OU MARCHEURS

En cas de non souscription à une **assurance d'assistance course /rapatriement**, je m'engage à avancer les fonds nécessaires sur place, correspondants à la prise en charge des premiers soins et des frais de transport primaire. De ce fait, je deviens seul responsable de la mise en œuvre des actes médicaux après l'épreuve. Je m'occuperai personnellement du recours auprès de mon « assistant »

Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 7 ter – CERTIFICAT MEDICAL*

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité attestant de la **délivrance d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle il a été sollicité. **«Apte à la pratique de la course à pied en compétition», ou de non contre-indication de la course à pied en compétition »**

Pour les non licenciés, le certificat médical est à faire valider impérativement par un médecin (de préférence par un médecin du sport et daté de moins d'un an au départ de l'épreuve). **Vous pouvez télécharger notre modèle de certificat médical**

Le certificat médical devra être présenté seulement au retrait des dossards.

* **En cas de non présentation du certificat médical** et pour éviter d'être mis hors course, le concurrent s'engage à signer une décharge **« Renonciation et exonération de responsabilité »** et devient le seul responsable en cas de problèmes physiques qui pourraient lui subvenir en course.

Article 7 quarter - ASSISTANCE MEDICALE

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Nota : En cas de défaillance physique en cours d'étape, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, le concurrent ne pourra en aucun cas reprendre la course et sera déclaré en « abandon » pour l'étape uniquement.



Article 8 - DESISTEMENT COURSES ET VOYAGES TOURISTIQUES

En cas de désistement une fois le dossier d'inscription reçu par **S.D.P.O.**, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Vous devrez nous informer immédiatement de votre annulation par lettre recommandée.

Des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage (date de réception du courrier recommandé).

L'annulation de votre inscription aux Foulées de la Soie entraînera les frais suivants :

- à plus de 45 jours du départ : 15 % du montant total du voyage
- de 44 j à 31 jours avant le départ : 30 % du montant total du voyage
- de 30 j à 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage
- de 20 à 9 jours avant le départ : 70 % du montant total du voyage
- à moins de 9 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

L'annulation d'un voyage à conditions particulières (1) entraînera dès l'inscription des frais d'annulation à la hauteur des frais engagés avec un minimum de 200 € par personne et à moins de 60 jours du départ 100 % du montant du voyage.

Les prestations non utilisées sur place ne donneront droit à aucun remboursement.

Lorsque plusieurs voyageurs ont une inscription commune et que l'un d'eux annule son départ, les frais d'annulation de son dossier sont prélevés sur les acomptes enregistrés, y compris ceux des autres participants.

La non présentation à l'heure du rendez-vous et au lieu de départ prévus ainsi que l'oubli du passeport, l'absence de visa entraîneront des frais d'annulation représentant 100% du prix du séjour.

Le désistement tel qu'entendu par le présent règlement concerne le retrait du participant à l'initiative de celui-ci.

Il revient au participant de souscrire ou non à une assurance annulation à ses propres frais

L'annulation du participant à l'épreuve doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 bis

Dans le cadre de mesures exceptionnelles faisant suite à une annulation à l'initiative de **S.D.P.O.** pour cause de force majeure extérieure où dû au COVID ou épidémie, des frais bancaires et des frais déjà engagés pour l'organisation de l'épreuve sur toutes les prestations touristiques seront retenus si le participant sollicite un remboursement.

Article 8 ter

En cas d'annulation pour cause de **force majeure** extérieure où dû au **COVID-19 ou épidémie** et dans le cas où le participant ne demanderait pas à être remboursé de son engagement à l'épreuve, il pourra reporter sa participation l'année suivante à **l'épreuve sans aucun supplément**, même si le prix de l'épreuve augmentait.



Articles 8 quater

Force majeure : On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent règlement.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeutes et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Toutefois, si le participant annule son inscription de son propre fait avant toute annulation de l'épreuve par SDPO, le présent règlement s'appliquera et les conditions de remboursement seront celles du désistement du participant (voir article 8). Aucun remboursement total ne pourra avoir lieu et ne pourra être demandé, même si l'épreuve est annulée par la suite.

Article 9

L'heure des rendez-vous doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude (obligation de rejoindre le groupe par leurs propres moyens etc..) et ce sans indemnité, ni remboursement de la part de **S.D.P.O et Phoenix Voyages partenaire de l'épreuve**

S.D.P.O et Phoenix Voyages ne peuvent être tenus pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du coureur ou marcheur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'abandon volontaire de la part du participant ou d'abandon pour des raisons médicales au cours de l'épreuve, aucun remboursement de S.D.P.O et Phoenix Voyages n'est envisageable.

Article 10

S.D.P.O se réserve le droit de refuser l'inscription du participant sans avoir à en donner la raison.

Tout participant inscrit avant la date limite mais qui n'aura pas réglé la totalité du prix de l'inscription au moment du départ ne sera pas pris en compte par **S.D.P.O**, les sommes versées étant acquises par **SDPO** dans la limite des dispositions de l'article 8.

Nonobstant les dispositions de **l'article 8**, **S.D.P.O** décline toute responsabilité en cas de refoulement du participant au moment de quitter la France ou d'entrer au Laos ou au Vietnam pour raison administrative, telle qu'une absence de visa, un passeport expiré etc. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 10 bis

La demande du visa pour l'entrée au Laos peut être faite à l'entrée du pays.

Nota : Pas de visa exigé à l'entrée du Vietnam pour les ressortissants français, espagnols, allemands, belges.

Pour les autres nationalités, il faudra nous envoyer toutes les coordonnées mentionnées sur votre passeport afin d'établir une lettre d'autorisation.



Article 10 ter

Les ressortissants étrangers doivent s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités administratives indispensables à leur entrée dans les pays traversés : Laos et Vietnam.

Article 11

Le déroulement de cette épreuve est planifié du 7 avril au 16 avril 2024, sur une période de 10 jours /9 nuits

La date de départ est prévue pour le 7 avril 2024 à Luang Prabang (LAOS), la fin de l'épreuve est prévue pour le 16 avril 2024 à Hanoi (VIETNAM)

Le Programme détaillé sera figé par **S.D.P.O** pour fin février 2024. **S.D.P.O** se réserve le droit néanmoins de modifier le Programme si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Article 12

Lors du déroulement de l'épreuve, **S.D.P.O** a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement. De même, le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il le juge nécessaire par souci de sécurité.

SDPO et l'équipe médicale ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la défaillance physique ou de l'accident d'un concurrent qui s'engage à participer à cette épreuve sous son entière responsabilité.

Article 13

Le classement final sera établi après la dernière épreuve et sera définitif après réunion des officiels de **S.D.P.O**. Tous les coureurs et marcheurs classés seront récompensés.

Toutefois, SDPO se réserve le droit de ne pas remettre le trophée de l'épreuve à tout participant absent lors de la remise des récompenses, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales (en accord avec les médecins de l'organisation). Aucun trophée ne sera remis en dehors de cette cérémonie et le participant qui n'aura pas été présent lors de celle-ci ne pourra réclamer sa récompense ultérieurement.

Article 14

Le participant devra se conformer aux directives de **S.D.P.O** à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve. Il est néanmoins entendu que pendant les courses à pied, le participant devra respecter les règles de sécurité routière propre au pays et assumera seul sa responsabilité lors des courses effectuées sur les parcours non balisés.

En outre, il devra également respecter les coutumes locales et l'environnement.

S.D.P.O se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect sanctionné par les autorités locales.

Article 15

Le coureur ou marcheur n'est tenu de porter obligatoirement le T-shirt officiel de **S.D.P.O** lors des compétitions.



Article 16

La médiatisation officielle des **Foulées de la Soie** sera à la charge de **S.D.P.O** que celle-ci intervienne avant, pendant ou après le déroulement de l'épreuve

Le participant consent, de par son engagement, au fait que **S.D.P.O** dispose du droit exclusif de son image individuelle ou collective et de son nom pour tout ce qui concerne la médiatisation de **S.D.P.O** et des **Foulées de la Soie** ; usage commercial compris. Le participant renonce donc à tout recours à ce titre à l'encontre de **S.D.P.O**.

S.D.P.O se réserve tous droits exclusifs d'utilisation commerciale des images des **Foulées de la Soie**.

Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve ne pourra être utilisé par le participant, l'accompagnateur qu'à des usages privés, sauf accord préalable particulier par écrit entre SDPO et le participant.

En conséquence, tout projet de film, quelque soit sa durée, devra avoir recueilli préalablement l'assentiment de **S.D.P.O**.

Article 17

Les logos et le nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont des marques déposées.

Il s'ensuit donc que l'utilisation des logos et du nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont à usage exclusif de **S.D.P.O**.

Le participant engagerait sa responsabilité en cas d'utilisation de ces logos et de ce nom, sans accord préalable de **S.D.P.O**.

S.D.P.O se réserve le droit de refuser la participation aux **Foulées de la Soie** de toute personne ne respectant pas ce règlement.

Article 17bis

SDPO autorise le participant à apposer le Logo officiel des Foulées de la Soie sur son TShirt course de sa propre création.

Article 18

Il est précisé que le Tee-shirt officiel sera remis au Laos. De ce fait, le participant souhaitant apposer les logos de son choix à l'emplacement prévu par **S.D.P.O**. (sous réserve de conflit d'intérêt) devra le faire au Laos et devra donc prévoir les modalités d'apposition de ses logos (autocollants, écusson à coudre, etc..) SDPO précise que le port du Tee-shirt officiel des FDS n'est pas obligatoire.

Article 19

Pendant le déroulement de l'épreuve, il est entendu en cas de différend entre le participant et **S.D.P.O** que la décision de cette dernière sera définitive.



PRINCIPE DE L'ÉPREUVE DES FOULÉES DE LA SOIE au Laos et Vietnam

L'épreuve se déroulera du 7 au 16 avril 2024, sur une durée de 10 jours/9 nuits en passant par Luang Prabang (LAOS) – Hanoi (VIETNAM)

Il est prévu de courir 7 compétitions dont les distances peuvent varier de 10 à 21 km selon l'endroit, les conditions locales et le temps dont nous disposerons. Nous vous rappelons que cette épreuve a pour double objectif de faire de la découverte culturelle du pays traversé en même temps que nous ferons de la course à pied.

Les principes de l'épreuve sont donc les suivants :

Le classement se fera individuellement :

- Chaque coureur effectuera les différentes compétitions de 10, 15 ou 21 km selon le Programme officiel.
- Chaque marcheur effectuera les différentes compétitions sur le même tracé et franchira la même ligne d'arrivée que celle des coureurs mais les distances seront raccourcies (8 à 10 km).
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition et à condition d'avoir effectué au moins 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 15 minutes.
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition sans avoir effectué 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.
- En cas de non-présentation au départ d'une compétition, il sera affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 45 minutes + une pénalité de 15' si le(s) coureur(s) n'a (ont) pas prévenu le chronométrage de SDPO (à des fins de sécurité).
- En cas d'abandon lors d'une épreuve, le concurrent doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.
- En cas de changement de catégorie par un concurrent (coureur devenant marcheur ou marcheur devenant coureur), celui-ci sera considéré comme non-partant et se verra affecté le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.
- **S.D.P.O** se réserve le droit d'arrêter le(s) coureur(s) retardataire(s) s'il(s) se trouve(nt) dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps maximum imparti (temps du premier coureur classé plus 1h15)

Dans ce cas précis, il sera affecté au(x) coureurs(s) jugé(s) hors délai, le temps du dernier coureur classé plus 15' de pénalité. Si plusieurs coureurs doivent être arrêtés, ils se verront sanctionner de 15' de pénalité en fonction du premier coureur arrêté. Par tranche d'arrêt de 15', ils seront pénalisés de 15' supplémentaires.

En cas d'épreuve comportant plusieurs boucles ou des difficultés majeures, l'organisation se réserve le droit de délimiter des points précis où les coureurs seront arrêtés. Les mêmes procédés de pénalités seront applicables.

Par ailleurs, les coureurs qui abandonnent au premier tour se verront attribuer le temps du dernier coureur, même si celui-ci s'est lui-même arrêté et a écopé d'une pénalité, plus 30'.

Selon les parcours, SDPO se réserve le droit s'il y a lieu de modifier les pénalités.

Il en sera de même pour la catégorie marcheur.

Nous rappelons que la catégorie marche est réservée aux marcheurs.

En rappel : Définition de la Marche Athlétique.

La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Tout marcheur inscrit dans cette catégorie et qui enfreint son mode de progression sera mis en garde. SDPO se réserve le droit de pénaliser le marcheur si ce dernier persiste dans l'irrégularité de manière visible en perdant le contact avec le sol.

Compétitions

- Un dossard pour chaque coureur et marcheur avec un numéro personnel valable pendant toute la durée du séjour.
- Une supervision par les commissaires de course mandatés par **S.D.P.O.** A l'arrivée de chaque compétition, les commissaires contrôleront tous les coureurs et marcheurs au moyen des dispositifs à leur disposition
- Ravitaillement en eau minérale en course et à l'arrivée. Il sera tenu compte de la longueur des courses et des conditions climatiques.

Nota : Durant certaines étapes et tenant compte des distances de course ainsi que de la topographie du terrain, il sera demandé aux concurrents de courir ou de marcher avec une porte bidon ainsi qu'avec un couvre-chef. Ces éléments seront obligatoires au départ de la course. En l'absence de porte bidon et de couvre-chef, S.D.P.O se réserve le droit de vous interdire le départ de la course.

Pendant l'épreuve, S.D.P.O ne fournit pas de compléments nutritionnels. Nous vous conseillons fortement de compléter votre alimentation avec une gamme de produits nutritionnels adaptés au type d'effort que vous allez rencontrer. Tous les ans, beaucoup d'entre vous néglige cet aspect nutritionnel, ce qui devient vite un handicap dès les premières fatigues.

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Nota : En cas de défaillance physique, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, cette 1^{ère} assistance médicale n'entraînera aucune pénalité. S'il s'avère que cette assistance est réitérée, il sera affecté pour ce concurrent son temps d'arrivée + une pénalité de

- Il sera également tenu compte des temps réalisés par tous les coureurs afin d'établir un classement individuel.
- Un classement général toutes catégories ainsi qu'un classement dans chaque catégorie seront établis.

Respect de la Nature

Depuis que les Foulées de la Soie existent, SDPO a fait en sorte d'être un exemple dans le monde des Raids. Pour cela, nous avons toujours sensibilisé les coureurs afin qu'ils respectent la nature et les zones protégées. Pour jeter les bouteilles vides ou détritiques (enveloppe gels énergétiques) nous disposons des sacs poubelles en nombre en amont des ravitaillements. Passé ces zones délimitées, tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Ces sacs poubelles doivent impérativement être utilisés.

- Dans la mesure du possible et en fonction des courses effectuées, **S.D.P.O** fera en sorte grâce à l'aide de ses différents partenaires officiels qu'il y ait des coureurs venus des villes et villages d'étapes de manière à favoriser l'échange avec la population locale.
- Il est impératif de suivre le balisage de la course que le staff SDPO a effectué sans **couper** - Tous les coureurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être pénalisé ou disqualifié.
- La supervision de toutes les compétitions sera assurée par **S.D.P.O**, notamment aux points de départ et d'arrivée avec chronométrage et relevé des dossards. Il pourra être demandé aux participants n'ayant pas pris le départ de la course de prêter main forte afin d'assurer une présence le long du parcours et/ou le ravitaillement en course. En cas de difficulté de ravitaillement, il sera demandé aux coureurs de porter l'eau dont chacun pourra avoir besoin.
- A l'issue de chaque compétition, **S.D.P.O** annoncera **le classement des coureurs de l'étape**, y compris des coureurs locaux. Si faute de temps, l'annonce de ce classement ne peut avoir lieu après l'étape, ledit classement sera annoncé au plus tard le lendemain ou sera affiché dans le hall de l'hôtel.
- **La présence des 5 premiers coureurs et marcheurs toutes catégories H et F (en tenue correcte)** classés à l'étape et au classement général sera exigée sur le podium. La non présentation d'un coureur classé à l'étape pourra entraîner une pénalité de 5'.
- Comme pour la catégorie coureur, pour les marcheurs il n'y aura qu'un classement individuel toute catégorie confondue.
- Si le nombre est jugé suffisant, il n'y aura un classement individuel féminin et masculin toute catégorie confondue.

• Le classement final, général toutes catégories sera prononcé le dernier jour de l'épreuve.

COUREURS : **Seuls les 5 premiers H et F toutes catégories seront récompensés.**
 MARCHEURS : **Seuls les 5 premiers H et F toutes catégories seront récompensés.**
 Les récompenses, coupes, diplômes de participations, etc... seront décernés lors de la soirée de clôture.

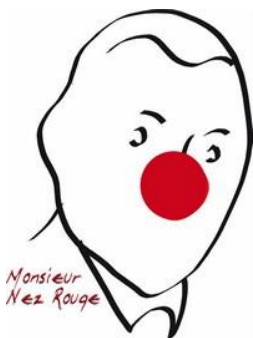
- **Pour cette cérémonie de clôture, votre présence est obligatoire.**
En cas de non présentation aucun trophée ou récompense ne vous sera remis ultérieurement.

Chaque participant aux FDS se verra remettre le Trophée de l'épreuve lors de cette cérémonie de clôture.

Récapitulatif : tableau de pénalités			
Coureur ayant abandonné après avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 15' de pénalités	En cas assistance médicale et si cette assistance est réitérée	Tps du coureur arrivé à l'étape + 15' de pénalités
Coureur ayant abandonné sans avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 30' de pénalités	Non présentation au podium des coureurs classés à l'étape	Pénalités de 5'
Non présentation au départ	Tps du dernier coureur arrivé + 45' de pénalités	Non présentation au podium des coureurs classés	Pénalités de 15'
Coureur qui passe en catégorie marche ou marcheur qui passe en catégorie course	Tps du dernier coureur ou marcheur arrivé + 30' de pénalités	En cas d'abandon à une étape d'un coureur participant au Challenge par couple	Ne peut plus concourir au classement général dudit Challenge
Coureur retardataire dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps imparti	Tps du dernier coureur arrivé + 15' de pénalités	Coureur pris entrain de jeter des déchets sur le parcours hors des zones délimitées	Pénalités de 30'

ET SI NOUS COURIONS POUR UNE BONNE CAUSE :

Solidaire de l'association Mr Nez Rouge, reconnue d'intérêt général, en faveur des maladies dites "orphelines", SDPO lance sur les FDS une souscription pour les enfants malades.



Pour participer à cette souscription, il faudra faire **un don de 15 euros minimum**. A partir de 30 euros, **un reçu pour déduction d'impôt** vous sera délivré.

Nous vous attendons nombreux pour cette solidarité : Pour le don, établir un chèque à l'ordre de Mr Nez Rouge.

SDPO précise qu'il n'y aura **pas d'intermédiaire**, toutes les sommes versées seront données **en direct au profit des tout-petits atteints de maladies rares**.

Suivant les sommes récoltées, des dons pourront être reversés en faveur des enfants en Asie.



PRESTATIONS DES FOULÉES DE LA SOIE au Laos et Vietnam

Au moment de l'inscription aux **Foulées de la Soie**, chaque participant est tenu de s'engager sur le paiement de la somme de **2249 euros**, selon les termes du règlement. Moyennant cette somme, **S.D.P.O** s'engage à fournir un certain nombre de prestations. Celles-ci sont énumérées dans cette fiche descriptive.

Voyage et hébergement

- Sur le territoire laotien et vietnamien, tous les déplacements de ville en ville pendant les **Foulées de la Soie** selon le programme définitif seront assurés par les moyens les plus appropriés retenus par SDPO. Sauf pour les visites guidées au programme, tous les autres déplacements seront à la charge des participants. Mais rassurez-vous, notre Programme est assez exhaustif !
- Tous les frais d'hébergement sur le territoire laotien et vietnamien depuis l'arrivée jusqu'au départ selon le Programme. Il s'agit bien sûr de logement en chambre double en fonction des conditions et modalités locales.
- Tous les repas habituels, c'est à dire petit déjeuner, déjeuner et dîner, encore une fois en fonction des conditions et modalités locales. Nous ne pouvons pas vous garantir des repas à l'européenne !
- Toutes les boissons au cours et en dehors des repas seront à la charge des participants.
- Dans les hôtels, le paiement de vos consommations personnelles restant à votre charge s'effectuera à la réception lorsque vous rendrez votre clé. **Nous vous conseillons de demander une facture ou un récépissé qu'il conviendra de nous remettre pour que nous puissions justifier de votre paiement auprès de l'hôtel, afin d'éviter toute réclamation.**
- Le programme détaillé sera remis à chaque participant fin février 2024.
- **Lors de tous les transferts en avion, au cas où vos bagages auraient du retard, nous vous conseillons de prévoir impérativement dans votre bagage à main vos effets personnels et affaires de rechange (affaires de course, chaussures, affaires de toilette).**

